



**QUESTION ECRITE**

**de Monsieur le Député Dimitri Legasse  
à Monsieur le Ministre Jean-Claude Marcourt**

**Le 21 mars 2017**

***OBJET : L'examen d'entrée en médecine (suite)***

Monsieur le Ministre,

Votre projet de décret instaurant un examen d'entrée aux études de médecine et de dentisterie devrait bientôt être adopté. Cet examen d'entrée, imposé par le gouvernement fédéral, devrait pour la première fois être organisé en septembre de la rentrée 2017.

Je sais que vous avez tout fait pour que l'organisation de cette pré-sélection soit la moins injuste possible mais pourtant quelques questions se posent :

- Comment concilier l'organisation d'un examen d'entrée et la pénurie de médecins sur une partie du territoire de la FWB ?
- Comment concilier l'organisation d'un examen d'entrée et les profondes inégalités entre les écoles secondaires de la FWB ?

D'avance, je vous remercie,

Dimitri Legasse



**Réponse à la question écrite n° 545  
de Monsieur le Député Dimitri LEGASSE**

**Objet : Examen d'entrée en médecine**

Le décret du 29 mars 2017 relatif aux études en sciences médicales et dentaires instaure un dispositif particulier visant le financement des étudiants dans ces filières. En effet, à la suite de la mise en œuvre de l'examen d'entrée – dont chacun mesure l'ineptie mais nous savons qu'il fut exigé par le Gouvernement fédéral – le mécanisme de financement des étudiants concernés a été figé sur base de la clé de répartition existant déjà dans le cadre du concours afin d'assurer une répartition équitable du financement des lauréats de l'examen d'entrée.

En effet, le Conseil d'Etat a refusé qu'un lien soit effectué entre la réussite de l'examen d'entrée d'une part et l'inscription dans un établissement prédéterminé. Une telle relation aurait permis de maintenir une répartition des quotas équilibrée entre toutes les facultés et garantir ainsi la pérennité de chacune. L'avis de la Haute juridiction a été suivi et ce lien n'a pas été établi.

Cependant, en vue de garantir l'existence et la viabilité des cinq facultés habilitées à organiser les cursus en sciences médicales, la répartition du financement des étudiants en sciences médicales et dentaires a été progressivement figée à mesure que les cohortes d'étudiants ayant réussi l'examen d'entrée progressent dans les cursus. Des contacts ont été pris avec les différentes autorités académiques lors de la préparation de ce texte, une attention particulière étant apportée à la non concurrence entre les institutions.

La clé de répartition est celle qui a prévalu antérieurement dans le cadre de la répartition des attestations d'accès à la suite du cycle lorsque le concours était organisé en fin de première année de premier cycle. Elle a été obtenue en divisant le nombre d'étudiants régulièrement inscrits en première année de premier cycle en sciences médicales ou dentaires au sein de l'université concernée au cours des six dernières années (au moment de la première mise en œuvre du concours) par le nombre d'étudiants régulièrement inscrits en première année de premier cycle en sciences médicales ou dentaires au sein de l'ensemble des universités habilitées pour l'organisation du premier cycle en sciences médicales et en sciences dentaires au cours des six dernières années académiques.

Ainsi, le nombre de lauréats de l'examen d'entrée fluctue chaque année et le financement des 5 institutions concernées pour la filière de sciences médicales et le financement des 3 institutions concernées pour la filière de sciences dentaires sont fonction de ce nombre de lauréats. Le financement proportionnel permet que chaque faculté continue à percevoir un financement sans qu'aucune concurrence ne trouve à s'appliquer entre les différentes facultés. Un tel mécanisme tend à assurer la viabilité de chacune d'elles.

**Jean-Claude MARCOURT**